

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2018

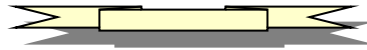
Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, MM. Albert LUCHINO,
Johan IMBERT, Adjoints,
MM. Jacques JOUBERT. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise
PONSONNAILLE, Christine SAUVADE, Marielle GUY, M. Marc CUSSAC (présent à partir
de 19H30), Mmes Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Marine
FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mmes Colette POINSON, Corinne PEGHEON, M.
Laurent COURTHALIAC.

Absents avec procuration : M. Eric CHEVALEYRE à Mme Corinne MONDIN, M. Michel
BEULATON à Mme Myriam FOUGERE, Mme Marie-Thérèse REYROLLE à Mme Marie-
Thérèse BERTHEOL, M. Franck PAUL à Mme Christine SAUVADE, M. Jean-Charles
BOUTIN à M. Laurent LAMY, Mme Emilie FAYE à M. Guy GORBINET, Mme Simone
MONNERIE à Mme Corinne PEGHEON.

Absente excusée : Mme Nadine BOST

Absente : Mme Véronique FAUCHER

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUY



Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme GUY, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.



En préalable Mme le Maire souhaite la bienvenue à Mme Noëlle Brugheail, attaché territorial, qui est appelée à remplacer Mr Allary en qualité de DGS. Mme Brugheail a pris ses fonctions le 3 septembre 2018 pour travailler en binôme et s'imprégner de la diversité des attributions dévolues au DGS actuel. Ce « tuilage » prendra fin au 31/12/2018.

Mme le Maire propose ensuite au conseil de se prononcer préalablement :

- **Sur** le compte rendu de la séance du 29 Juin 2018 dont le secrétariat était assuré par Mme Marielle GUY. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.



RAPPORT D'ACTIVITES

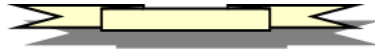
Rentrée scolaire : Mme Le Maire a fait le tour des différents établissements scolaires (maternelle et primaire) à l'occasion de la rentrée et a pu constater des effectifs stables voire en légère augmentation.

Commerce : Mme Le Maire fait part de la demande récente d'une surface commerciale alimentaire en vue d'une ouverture chaque dimanche matin durant toute l'année. Elle précise qu'en l'espèce le Maire n'a aucune compétence pour autoriser ou refuser car la loi « Macron » a institué des zones au sein desquelles les salariés des commerces peuvent travailler le dimanche toute la journée : les zones touristiques internationales, les zones touristiques et les zones commerciales.

Gendarmerie : lors de sa dernière réunion le conseil a adopté une motion pour s'opposer au projet de fusion de la compagnie de gendarmerie d'Ambert avec celle de Thiers. Mme Le Maire fait part de la conversation téléphonique qu'elle vient d'avoir avec le Général OTT, commandant de la région de gendarmerie d'Auvergne, lequel lui a confirmé que ce projet de fusion était abandonné. Dont acte.

Abattoir : les travaux de modernisation étant achevés l'inauguration a eu lieu ce jour. Mme le Maire remercie l'ensemble des participants (élus et partenaires) ayant participé à cette manifestation.

Ce rapport d'activités étant terminé le conseil municipal est appelé à délibérer sur les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.



APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES NETTES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), d'Ambert Livradois Forez s'est réunie les 27 mars, 2 mai et le 1^{er} juin 2018. Ces réunions ont donné lieu à l'établissement d'un rapport N°2 sur l'évaluation des charges transférées et notamment celles relatives à :

- La restitution de l'aide aux associations culturelles et sportives
- L'intégration de la compétence assainissement non collectif
- La restitution des équipements sportifs aux communes

Le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport correspondant aux communes le 21 juin 2018, de ce fait celles-ci disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Après discussions le conseil municipal unanime :

- **Approuve** l'évaluation des charges transférées relatives à :
 - *La restitution de l'aide aux associations culturelles et sportives.*
 - *L'intégration de la compétence assainissement non collectif.*
- dans l'attente du rapport N°3 de la CLECT qui aura lieu le 28 septembre 2018, **décide de différer** sa délibération quant à l'évaluation des charges transférées au titre de la *restitution des équipements sportifs aux communes.*

D'autre part Mme Le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2017 le conseil municipal s'est opposé à l'adoption du rapport N°1 de la CLECT. La délibération motivée correspondante a été transmise au Président de la Communauté de communes sans réponse à ce jour.

Mme le Maire précise qu'en ce qui concerne le transfert de l'ASLH extrascolaire et du mercredi, le dossier est complexe et fait l'objet d'un travail constructif entre les deux collectivités.

FISCALITE DIRECTE LOCALE

Sur proposition de Madame le Maire et après avis favorable de la commission des Finances, lors de sa réunion du 03/09/2018, le Conseil Municipal, unanime, décide de reconduire pour 2019, dans la mesure où elles n'ont pas été supprimées par la loi de finances, les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2018.

En ce qui concerne l'éventualité d'une proposition de mise en place d'une taxe annuelle sur les friches commerciales la Commission Développement économique avait émis l'idée de cibler les commerces lui paraissant importants. Or juridiquement une telle différenciation est impossible. De plus il ne paraît pas judicieux de créer une taxe supplémentaire. Pour Mme Le Maire il est préférable d'encourager plutôt que de taxer.

Mme PEGHEON intervient pour souligner que le retrait de cette mesure est bienvenu et que si cette mesure avait été laissée à l'ordre du jour, les élus de la liste "Ambert, Evidemment" auraient voté "contre" car ce n'est pas le bon message à envoyer pour redynamiser le centre bourg.

La commission devra donc retravailler et explorer d'autres pistes susceptibles de favoriser la réouverture de commerces en centre-ville.

VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS

L'ensemble des propositions telles qu'elles ont été explicitées et détaillées au rapport de synthèse est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

Mme le Maire rappelle que la **CLECT** mise en place par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a approuvé le principe de restitution aux communes des aides financières (subventions) aux associations culturelles, de loisirs et sportives. Cette restitution s'est accompagnée du transfert du montant de la charge correspondante.

La commission Vie Publique a, sur la base des demandes transmises initialement à la communauté de communes, établi la liste des subventions à attribuer au titre de l'exercice 2018. Ces propositions ont été présentées et validées par la Commission des Finances lors de sa réunion du 3 septembre 2018.

Après examen des propositions annexées à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vingt-six voix pour, Mr Gorbinet n'ayant pas pris part au vote :

Approuve les subventions suivantes :

Subventions 2018 aux associations sportives		Subventions 2018 aux associations culturelles et de loisirs	
BASKET CLUB AMBERT LIVRADOIS	10 000 €	ROCK DANCE AMBERT	2 000 €
VELO CLUB AMBERTOIS	14 000 €	LES AMIS DE LA DANSE	2 500 €
AMBERT FCUS	19 000 €	LYRE LIVRADOISE	1 000 €
COURIR EN LIVRADOIS FOREZ	500 €	LYRE LIVRADOISE SECTION BANDA	1 800 €
TENNIS CLUB AMBERT LIVRADOIS	11 000 €	ASSOCIATION PHILATELIQUE DU LIVRADOIS	800 €
LA GALIPOTE	500 €	ASSOCIATION DES AQUARIOPHILES AMBERTOIS	1 800 €
HAND BALL CLUB AMBERTOIS	3 500 €	INSTANT ET LUMIERE CLUB PHOTO	700 €
CLUB NAUTIQUE AMBERTOIS	5 000 €	TAROT CLUB AMBERTOIS	700 €
CSA - VOLLEY BALL	300 €	AMBERT ACCUEIL ET LOISIRS	300 €
CSA - BADMINTON	600 €	CLUB DES GASPARDS	600 €
ASA LIVRADOIS FOREZ	500 €	YEMA TANGO	600 €
AMBERANDO	500 €	YAKA DANSER AMBERT	500 €
RUGBY CLUB DU LIVRADOIS	3 500 €	LES JARDINS NATURE	500 €
PING PONG CLUB AMBERTOIS	2 000 €	COUNTRY ROAD 63	800 €
CENTRE VTT DU PAYS D'AMBERT	3 000 €	SCOUTS GUIDES DE FRANCE	1 000 €
CLUB SUBAQUATIQUE	800 €	AMBERT ANIM	500 €

Autorise le Maire à verser les montants correspondants et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A la question de Mme Pegheon concernant les critères d'attribution Mme Mondin répond qu'ils sont précisés dans le rapport de synthèse et apporte un certain nombre de précisions.

En ce qui concerne le versement effectif des subventions il devra intervenir dès que ce sera administrativement possible et notamment lorsque la restitution des subventions aux Communes sera juridiquement constatée. Mr Gorbinet indique qu'il saisira la communauté de communes à ce sujet et tiendra les services informés.

HEBERGEMENT CORAL

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord sur le principe de mise à disposition du lycée d'un maximum de 20 chambres réparties sur le 1^{er} étage et le 2^{ème} étage du centre d'hébergement Coral. La période d'utilisation par le lycée sera du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 inclus. Le lycée devra acquitter une contribution financière égale aux 20/22^{ème} d'une redevance globale et forfaitaire dont le montant annuel est de 47 175 € pour l'année civile 2018. Cette redevance globale qui constitue la base de calcul de la contribution financière du lycée sera révisée le 1^{er} Janvier 2019 selon la formule habituelle de révision fixée contractuellement.

INDEMNITE DE CONSEIL

Sur proposition de Mme le Maire le Conseil municipal unanime, décide de ne pas retenir le principe d'attribution d'une indemnité de conseil au receveur. Cette décision est motivée par le fait que la Commune d'Ambert assure elle-même les prestations facultatives susceptibles d'être rémunérées par une telle indemnité.

EGLISE SAINT-JEAN : DOSSIER APD RESTAURATION DES COUVERTURES DU DEAMBULATOIRE.

Pour mémoire une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet CAILLAULT en vue de l'élaboration d'un programme global de restauration de l'Eglise Saint-Jean d'Ambert.

Après avoir pris connaissance des prescriptions de l'Avant-projet sommaire (APS) une délégation de l'Inspection Générale des monuments historiques qui juge le projet extrêmement onéreux s'est rendue sur le site de l'Eglise Saint-Jean le 26 juin 2018. Cette visite avait pour objet entre autres de vérifier les préconisations de l'APS en ce qui concerne notamment le projet de restauration des couvertures du déambulatoire.

A la suite de cette visite et en accord avec les services de la DRAC le maître d'œuvre a travaillé sur ce dernier projet de restauration et proposé un programme de travaux avant-projet définitif (APD). Ce programme a été validé par anticipation par la DRAC (courrier du 01/08/2018).

Il s'agit de restaurer la couverture et les voûtes du déambulatoire afin de résoudre notamment des problèmes d'étanchéité et d'effondrement d'éléments de voûte. Les désordres constatés ont conduit à interdire tous cheminements sur cette zone de l'église.

Le cout des travaux est estimé à 527 000€ HT suivant détail estimatif de l'architecte. Il convient à cela d'ajouter les frais annexes à hauteur de 20% (105 400 € HT) qui correspondent aux honoraires de maîtrise d'œuvre, d'un coordonnateur sécurité, d'un bureau de contrôle technique, des relevés de géomètres, frais divers ainsi qu'une provision pour imprévus).

Après avoir écouté cet exposé et au vu des éléments techniques présentés, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, unanime :

- Approuve le dossier technique (APD) en vue de la réfection du Déambulatoire de l'église St-Jean pour un montant total d'opération (travaux et frais annexes) de 632 400 € HT soit 758 880 € TTC.
- Donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des différentes instances, (DRAC, CD63, Région, fondation du patrimoine).
- Autorise le lancement, dès que ce sera chose possible, de la procédure de consultation des entreprises, conformément à la réglementation relative aux marchés publics.
- Donne tous pouvoirs à Mme Le Maire aux fins de signature des marchés correspondants ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

En ce qui concerne la tranche de travaux sur le clocher l'APS est jugée trop élevée par la DRAC qui a sollicité la réalisation d'une nouvelle étude. Mme Mondin signale à ce sujet que lors de la visite sur site le représentant de la DRAC avait indiqué que cette nouvelle étude resterait à la charge de son administration. Ce point reste toutefois à confirmer.

Accessoirement à ce dossier relatif à l'église Mr Courthaliac souhaite savoir si l'horloge de mairie peut être remise en marche. Mme Le Maire répond que cet équipement a été arrêté il y a de nombreuses années à la demande de riverains. Sa remise en marche justifierait l'intervention d'un professionnel tant pour le redémarrage que pour l'entretien régulier.

REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le règlement européen relatif à la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. À l'ère du numérique, les communes et les EPCI, de par leurs missions et leurs activités, produisent au quotidien de très nombreuses données et sont fortement impactées par le RGPD : désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), responsabilité, ... Les communes et les EPCI devront être en capacité de prouver que les mesures nécessaires pour protéger les droits et les données de habitants ont été prises.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et à l'unanimité le conseil municipal unanime, décide

- De poursuivre son engagement dans la démarche du RGPD dans le respect du droit des personnes.
- D'améliorer la sécurité des données de la Commune.
- D'engager une réflexion en vue de la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD).
- De constituer un registre des traitements de données de la Commune et de faire du tri dans celles-ci.

ADHESION A L'ADIT

Jusqu'à présent la Commune bénéficiait de l'appui technique du service départemental du SATESE pour les opérations de contrôle et d'évaluation de la station d'épuration des eaux usées. Cette prestation facturée annuellement, s'est élevée en 2017 à 2 579.50 €.

Depuis la création par le Département du Puy-de-Dôme d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), l'intervention effective du SATESE nécessite obligatoirement une adhésion préalable à l'ADIT (montant annuel 720 € TTC) et ensuite une facturation après devis du service (1 919.50 €).

En conséquence le conseil municipal unanime décide d'adhérer à l'ADIT afin de bénéficier le cas échéant des prestations spécifiques du service et notamment celle du SATESE à partir de l'année 2018.

RESTAURANT SCOLAIRE : PLAN DE MAITRISE SANITAIRE (PMS)

La restauration collective est soumise à une réglementation stricte et évolutive en matière de sécurité sanitaire et doit se conformer à un ensemble de règlements européens appelés "Paquet Hygiène". Il s'agit de guider les professionnels et les institutions pour le respect des dispositions générales d'hygiène.

Dans ce contexte il a été demandé au responsable de la cuisine du restaurant scolaire de proposer un nouveau Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) conforme à la réglementation en vigueur et qui a pour objet, de garantir la sécurité alimentaire des élèves fréquentant l'établissement.

Le PMS est un document obligatoire qui décrit les mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques (dont les allergènes).

Après avoir écouté cet exposé le conseil municipal unanime approuve ce plan de maitrise sanitaire tel qu'il a été proposé par le chef de cuisine de la restauration scolaire au sein du groupe scolaire. Il reste entendu que ce document devra évoluer au même rythme que le service de restauration scolaire ainsi que de la réglementation.

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Unanimité du conseil municipal pour :

- Dans la perspective du départ du Directeur général des services, la création d'un poste d'attaché territorial faisant fonction dans un premier temps, de directeur général adjoint puis de DGS dès la radiation des effectifs du DGS actuel. Date d'effet: 1er Septembre 2018.
- La Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe. Date d'effet: 1er octobre 2018.
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet réparti comme suit :
 - ½ temps sur le service urbanisme
 - ½ temps sur le service marché public. Date d'effet: 1er octobre 2018.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DES AGENTS

Le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale. Il décline et précise les points suivants :

- Les acteurs de la formation,
- Les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire,
- Les outils et dispositifs d'accompagnement pour construire un parcours professionnel,
- Le compte personnel de formation (CPF), déclinaison et formalités,
- Les préparations aux concours et examens professionnels,
- Les conditions d'exercice du droit à la formation,

Considérant que ce projet a reçu un avis favorable du Comité technique lors de sa réunion du 10/07/2018, le conseil municipal unanime approuve ce règlement de formation des agents de la collectivité tel qu'il lui a été présenté.

REGIME INDEMNITAIRE EMPLOIS AIDES

Unanimité du conseil municipal pour attribuer une prime mensuelle spécifique dite de service rendu au personnel de la Commune en contrat de droit privé.

Cette prime sera d'un montant maximum de 100 € par mois étant précisé qu'elle pourra être attribuée au personnel de droit privé employé depuis plus d'un an et sera proratisée en fonction du temps de travail. Date d'effet de cette décision 1^{er} septembre 2018.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE « PREVOYANCE »

Mme Le Maire rappelle que le conseil municipal a par délibération du 19 décembre 2012 décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2013 une participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance.

De même par délibération du 19 février 2013 fixé le montant de cette participation financière à été fixé à 10 € brut par mois et par agent. Le maximum étant pour chaque agent la cotisation versée mensuellement.

Depuis 2013, la cotisation individuelle des agents au contrat « risque prévoyance » est passée de 1.88 % à 2.31 % soit une augmentation de + 23 %. Afin de rééquilibrer le dispositif et après avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 3 septembre 2018, le conseil municipal unanime décide de porter la participation employeur pour la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance de 10 € à 12 € brut par mois. Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Approbation des contrats de cession concernant les modalités d'organisation d'animations dans le cadre des « Mercredis en Eventail »
- Approbation de l'avenant n°1 au marché signalétique avec l'entreprise MIC SIGNALOC d'un montant HT de + 13 027 euros
- Approbation de la convention de partenariat pour la mise à disposition par la commune de ses espaces verts dans le cadre des prestations de formation du Greta Livradois-Forez
- Approbation de la convention avec le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Intervention Communal 2018 pour une 2^{ème} tranche de travaux de l'opération Aménagement du Quartier Saint Jean / République
- Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant total de 50 000 € pour le financement des besoins ponctuels de la régie de distribution de chaleur
- Approbation de la convention de partenariat 2018 conclue avec la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, le Centre Culturel Le Bief et l'association « Festival de La Chaise-Dieu » pour l'organisation du Festival de musique de La Chaise Dieu
- Résiliation de la convention de mise à disposition conclue avec l'association « L'Association » pour des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage 3 rue de Goye. Date d'effet 11 Juillet 2018 inclus
Approbation de la convention de mise à disposition conclue avec l'association « L'Association » pour des locaux situés au 1^{er} étage 3 rue de Goye. Date d'effet le 12 Juillet 2018
- Approbation de la convention de mise à disposition conclue avec l'association Les Petits Frères des Pauvres pour des locaux situés au rez-de-chaussée 3 rue de Goye. Date d'effet le 12 Juillet 2018
- Acceptation du sous-traitant 9 Cabinet-Conseil en remplacement du cotraitant défaillant Banc Publics dans le cadre du réaménagement du Quartier St-Jean/République

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15.